

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 08 juillet 2024 à 20h00 salle du Conseil Mairie – 38 place de l'Hôtel de Ville

Délibérations n°2024-42 à 2024-43

Rendues exécutoires après réception en préfecture le 12/03/2024 Et publication sur le site internet de la collectivité le 18/03/2024

2024-42	Création de postes / tableau du personnel	Adoptée à l'unanimité
2024-43	Subvention exceptionnelle	Adoptée à l'unanimité

Le Maire,

Marie-Madeleine HAMARD





DEPARTEMENT DU LOIRET - CANTON DE SULLY-SUR-LOIRE

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

EXTRAIT DU REGESTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2024-42

CREATION DE POSTES **TABLEAU DES EFFECTIFS**

Nbre de conseillers En exercice: 23 Présents: 17 Votants: 23

POUR 23 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Le lundi huit juillet deux mil vingt-quatre à 20 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la Commune d'OUZOUER SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Marie-Madeleine HAMARD, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

Mesdames MM. HAMARD, C. GONDRY, C. GOUINEAU, M. HENRIQUES, A. LORY, C. PAULO, A. ROLLAND.

Messieurs, J. BUCAILLE, P. BIZET, P. DE BRAUWER, P. DOMENECH, N. EMZIVAT, JC LAMBERT, C. MARSAS, S. ROMAIN, A. SERGENT, B. VASLIN.

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames AS. CUILLERDIER à M. NEVES ; C. SAILLEAU à A. SERGENT ; L. SALLÉ à A. ROLLAND ; MJ. SALLÉ à C. PAULO ; C. SIDZIMOVSKI à C. GONDRY Monsieur B. VASLIN à M. HENRIQUES;

Absents excusés:

Secrétaire de Séance : Madame Céline GOUINEAU

Transmission en Préfecture le :

Affiché le :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le dernier tableau des effectifs arrêté par délibération n°27 du 29/06/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- D'OUVRIR à compter du 01/08/2024
 - > 1 poste adjoint d'animation à temps complet (35/35ème)
 - > 1 poste d'ATSEM principal 1ère classe à temps complet (35/35ème)
 - > 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème})

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré le 08/07/2024

Le secrétaire de séance, Céline GOUINEAU

Le Maire, Marie-Madeleine HAMARD







DEPARTEMENT DU LOIRET - CANTON DE SULLY-SUR-LOIRE

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

EXTRAIT DU REGESTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2024-43

SUBVENTON EXCEPTIONNELLE

Le lundi huit juillet deux mil vingt-quatre à 20 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la Commune d'OUZOUER SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Marie-Madeleine HAMARD, Maire, en session ordinaire.

Nbre de conseillers

En exercice: 23 Présents: 17 Votants: 23

23

0

0

POUR

CONTRE

ABSTENTION

Etaient présents :

Mesdames MM. HAMARD, C. GONDRY, C. GOUINEAU, M. HENRIQUES, A. LORY, C. PAULO, A. ROLLAND.

Messieurs, J. BUCAILLE, P. BIZET, P. DE BRAUWER, P. DOMENECH, N. EMZIVAT, JC LAMBERT, C. MARSAS, S. ROMAIN, A. SERGENT, B. VASLIN.

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames AS. CUILLERDIER à M. NEVES ; C. SAILLEAU à A. SERGENT ; L. SALLÉ à A. ROLLAND ; MJ. SALLÉ à C. PAULO ; C. SIDZIMOVSKI à C. GONDRY Monsieur B. VASLIN à M. HENRIQUES ;

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Madame Céline GOUINEAU

Transmission en Préfecture le :

Affiché le :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention exceptionnelle a été demandée par l'école élémentaire Capitaine Giry, concernant l'organisation d'une classe verte du 13 au 18 octobre 2024 à Saint Jean de Monts pour les 62 élèves de CM1 et CM2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

 D'ACCORDER une subvention exceptionnelle à la Coopérative scolaire élémentaire, pour l'organisation cette classe verte de 100 € / élève partant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget au compte 65748.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations. Fait et délibéré le 08/07/2024

Le secrétaire de séance, Céline GOUINEAU Le Maire, Marie-Madeleine HAMARD